

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afféren ts au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
18	18	14

Séance du Mardi 26 Février 2008

L'an deux mille huit

Date de la convocation
21 FEVRIER 2008

Date d'affichage
21 FEVRIER 2008

et le vingt-six février
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, à la salle de conférence de la Médiathèque,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr BAUDEAU, Mme
DESAINT LEGER, Mr FOGLIA, Mme CHANIOL, Adjoint /
Mrs BOUILLET, BERGER, Mme JARDILLIER, Mrs
GRIECO, GAUTHEY, Mme LE PAUMIER.

Procurations :

Mr TERPENT donne pouvoir à Mme DESAINT LEGER
Mr MOUTON donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DUMONT donne pouvoir à Mr BAUDEAU

Absents : Mmes GAUTIER, MEARY, BOUCHE, GILLET.

Mme Véronique CHANIOL a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/009
Fixation des taux
d'imposition locale pour
l'exercice 2008

Monsieur **Michel BAUDEAU**, 1^{er} adjoint, Rapporteur de la
Commission "Finances",

PROPOSE pour 2008 de maintenir les taux identiques à ceux
de 2007.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les taux des taxes locales aux valeurs inchangées
suivantes :

. Taxe d'habitation : **6,05** %
. Taxe foncière bâti : **18,08** %
. Taxe foncière non bâti : **61,55** %.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 Février 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afféren ts au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
18	18	14

Date de la convocation
21 FEVRIER 2008Date d'affichage
21 FEVRIER 2008-----
Séance du Mardi 26 Février 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-six février
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, à la salle de conférence de la Médiathèque,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr BAUDEAU, Mme
DESAINT LEGER, Mr FOGLIA, Mme CHANIOL, Adjoint /
Mrs BOUILLET, BERGER, Mme JARDILLIER, Mrs
GRIECO, GAUTHEY, Mme LE PAUMIER.

Procurations :

Mr TERPENT donne pouvoir à Mme DESAINT LEGER
Mr MOUTON donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DUMONT donne pouvoir à Mr BAUDEAU

Absents : Mmes GAUTIER, MEARY, BOUCHE, GILLET.

Mme Véronique CHANIOL a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/010
Vote du budget primitif
principal Communal de
l'exercice 2008Monsieur **Michel BAUDEAU**, RapporteurMonsieur **BAUDEAU**, 1^{er} adjoint, Rapporteur de la
Commission "Finances",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à
l'organisation territoriale de la République,

Après avis de la Commission Finances,
Après examen du Budget Primitif par le Conseil Municipal réuni
en séance de travail les 15 et 22 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, à la majorité par treize voix pour et une
abstention (Mr Bernard FOGLIA ne prenant pas part au vote).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le budget primitif principal communal de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 139 600 €	4 139 600 €
Investissement	4 711 200 €	4 711 200 €
Total	8 850 800 €	8 850 800 €

PRÉCISE que le Budget Primitif de l'exercice 2008 est établi selon la nomenclature M14 et est voté par chapitre ;

PRÉCISE que les résultats provisoires de l'exercice 2007 sont reportés dès à présent au BP 2008 en accord avec le Receveur Municipal ;

DIT que l'excédent de fonctionnement constaté au CA 2007, soit 671 498.05 € est affecté en section d'investissement du BP 2008, article R1068.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 Février 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afféren ts au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
18	18	14

Date de la convocation
21 FEVRIER 2008Date d'affichage
21 FEVRIER 2008-----
Séance du Mardi 26 Février 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-six février
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, à la salle de conférence de la Médiathèque,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr BAUDEAU, Mme
DESAINT LEGER, Mr FOGLIA, Mme CHANIOL, Adjoint /
Mrs BOUILLET, BERGER, Mme JARDILLIER, Mrs
GRIECO, GAUTHEY, Mme LE PAUMIER.

Procurations :

Mr TERPENT donne pouvoir à Mme DESAINT LEGER
Mr MOUTON donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DUMONT donne pouvoir à Mr BAUDEAU

Absents : Mmes GAUTIER, MEARY, BOUCHE, GILLET.

Mme Véronique CHANIOL a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/011
Vote du budget primitif
annexe de l'Eau de
l'exercice 2008Monsieur **Michel BAUDEAU**, RapporteurMonsieur **BAUDEAU**, 1^{er} adjoint, Rapporteur de la
Commission "Finances",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à
l'organisation territoriale de la République,

Après avis de la Commission Finances,
Après examen du Budget Primitif par le Conseil Municipal réuni
en séance de travail les 15 et 22 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le budget primitif du service eau de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	93 700 €	93 700 €
Investissement	127 400 €	127 400 €
Total	221 100 €	221 100 €

PRÉCISE que le budget primitif du service eau de l'exercice 2008 est établi selon la nomenclature M49 et est voté par chapitre ;

PRÉCISE que les résultats provisoires de l'exercice 2007 sont reportés dès à présent au BP 2008 en accord avec le Receveur Municipal ;

DIT que l'excédent d'exploitation constaté au CA 2007, soit 15 302.14 € est affecté en section d'investissement du BP 2008, article R1068.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 Février 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afféren ts au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
18	18	14

Séance du Mardi 26 Février 2008

L'an deux mille huit

Date de la convocation
21 FEVRIER 2008Date d'affichage
21 FEVRIER 2008

et le vingt-six février

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de conférence de la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr BAUDEAU, Mme DESAINT LEGER, Mr FOGLIA, Mme CHANIOL, Adjoint / Mrs BOUILLET, BERGER, Mme JARDILLIER, Mrs GRIECO, GAUTHEY, Mme LE PAUMIER.

Procurations :

Mr TERPENT donne pouvoir à Mme DESAINT LEGER

Mr MOUTON donne pouvoir à Mr BERGER

Mr DUMONT donne pouvoir à Mr BAUDEAU

Absents : Mmes GAUTIER, MEARY, BOUCHE, GILLET.

Mme Véronique CHANIOL a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/012
Mobilisation d'une ligne
de trésorerieMonsieur **Michel BAUDEAU**, Rapporteur

EXPLIQUE qu'il est nécessaire en vue d'optimiser la gestion de notre trésorerie courante de disposer d'une ligne de trésorerie utilisable et remboursable à notre gré et qu'il convient pour l'exercice 2008 de disposer d'une ligne globale de 995 000 Euros.

En effet, le suivi de notre comptabilité d'engagement et le calendrier des règlements, met en évidence des pics de facturation que la souplesse d'une ligne de trésorerie permet aisément d'absorber.

En fonction des rentrées des recettes mensuelles, et de la planification de l'émission des commandes, le remboursement des tirages sera effectué en gardant comme optique la maîtrise des frais financiers.

PROPOSE, après mise en concurrence, de retenir la proposition de ligne de trésorerie interactive de la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES ci-après :

MONTANT LIGNE DE TRESORERIE	995 000 EUR (neuf cent quatre vingt quinze mille Euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie.
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat.
TIRAGES	Effectués au gré des besoins de l'emprunteur via internet.
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	L'emprunteur opte pour l'index ci-dessous lors de chaque demande de versement de fonds : <ul style="list-style-type: none">• EONIA majoré de 0.10 %
FRAIS DE DOSSIER	500 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité par treize voix pour et une abstention (Mme Marie-Pierre JARDILLIER ne prenant pas part au vote).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et de faire tout ce qui sera nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 Février 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afféren ts au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
18	18	14

Date de la convocation
21 FEVRIER 2008Date d'affichage
21 FEVRIER 2008-----
Séance du Mardi 26 Février 2008

L'an deux mille huit

et le vingt-six février

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de conférence de la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr BAUDEAU, Mme DESAINT LEGER, Mr FOGLIA, Mme CHANIOL, Adjoints / Mrs BOUILLET, BERGER, Mme JARDILLIER, Mrs GRIECO, GAUTHEY, Mme LE PAUMIER.

Procurations :

Mr TERPENT donne pouvoir à Mme DESAINT LEGER

Mr MOUTON donne pouvoir à Mr BERGER

Mr DUMONT donne pouvoir à Mr BAUDEAU

Absents : Mmes GAUTIER, MEARY, BOUCHE, GILLET.

Mme Véronique CHANIOL a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/013
Passation d'un bail
commercial avec la
SARL Epicerie Dessel

Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur,

La commune du Fontanil-Cornillon a toujours encouragé l'implantation d'une épicerie au centre village.

Elle dispose pour cela d'un local d'une surface de 120 m² environ en rez-de-chaussée au 5, rue du Palluel.

Après prospection, la SARL Epicerie DESSEL sous l'enseigne PROXI s'est proposée pour ouvrir un commerce d'alimentation générale.

Par ailleurs, Monsieur DESSEL s'engage à tenir un Relais Poste en ces lieux.

PROPOSE la passation d'un bail commercial pour l'exploitation de ce fonds de commerce.

PRECISE que le montant mensuel du loyer est de 100 € pour la première période triennale, puis de 200 € pour les années 4, 5 et 6, puis de 400 € pour les années 7, 8 et 9.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la SARL Epicerie Dessel représentée M. et Mme DESSEL Salim et Sylvie pour les locaux sis 5 rue du Palluel et toutes les pièces en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 Février 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afféren ts au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
18	18	14

Séance du Mardi 26 Février 2008

L'an deux mille huit

Date de la convocation
21 FEVRIER 2008

Date d'affichage
21 FEVRIER 2008

et le vingt-six février

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de conférence de la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr BAUDEAU, Mme DESAINT LEGER, Mr FOGLIA, Mme CHANIOL, Adjoint / Mrs BOUILLET, BERGER, Mme JARDILLIER, Mrs GRIECO, GAUTHEY, Mme LE PAUMIER.

Procurations :

Mr TERPENT donne pouvoir à Mme DESAINT LEGER

Mr MOUTON donne pouvoir à Mr BERGER

Mr DUMONT donne pouvoir à Mr BAUDEAU

Absents : Mmes GAUTIER, MEARY, BOUCHE, GILLET.

Mme Véronique CHANIOL a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/014
Embauches occasionnelles
pour la période d'été
2008

Monsieur **Jean-Yves POIRIER**, Rapporteur,

EXPOSE qu'afin d'assurer avec efficacité l'entretien des espaces verts et fleuris sur le territoire de la commune, pendant la période d'été, il est proposé l'embauche occasionnelle de renfort pendant les mois de juillet et août 2008 ;

Ces emplois seront proposés à deux jeunes Fontanilois ou Fontaniloises, par période maximale d'un mois.

Vu l'article 3 de la loi 84-53 alinéa 2,

Ayant ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord pour le recrutement de deux agents des Services Techniques auxiliaires à raison de 35 heures par semaine;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6413 du budget principal communal de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 Février 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afféren ts au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
18	18	14

Séance du Mardi 26 Février 2008

L'an deux mille huit

Date de la convocation
21 FEVRIER 2008

Date d'affichage
21 FEVRIER 2008

et le vingt-six février
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, à la salle de conférence de la Médiathèque,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr BAUDEAU, Mme
DESAINT LEGER, Mr FOGLIA, Mme CHANIOL, Adjoints /
Mrs BOUILLET, BERGER, Mme JARDILLIER, Mrs
GRIECO, GAUTHEY, Mme LE PAUMIER.

Procurations :

Mr TERPENT donne pouvoir à Mme DESAINT LEGER
Mr MOUTON donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DUMONT donne pouvoir à Mr BAUDEAU

Absents : Mmes GAUTIER, MEARY, BOUCHE, GILLET.

Mme Véronique CHANIOL a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2008/015
Prime annuelle au
personnel communal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur **Jean-Yves
POIRIER**, Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE au personnel communal la prime annuelle selon les
dispositions ci-dessous :

- personnel à temps complet : une somme de sept cent
vingt Euros (720 €) représentant la moitié de la prime annuelle,
versée avec les salaires de juin 2008, le solde étant versé avec
les salaires de novembre 2008,

- personnel à temps horaire : une somme calculée au
prorata des heures effectuées, représentant une partie de la prime
annuelle avec les salaires du mois de juin 2008, le solde étant
versé avec les salaires de novembre 2008.

PRÉCISE que les critères d'attribution sont les suivants :

- au prorata du temps effectué lors du départ d'un agent.
- être stagiaire ou titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal communal de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 Février 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.